

MOTO-CROSS - REGLEMENT PARTICULIER
CHAMPIONNAT 125 CC

ARTICLE 21 : **SONT ADMIS :** Les licenciés Compétition Nationaux A (NCA), Nationaux Compétition Jeune (NJA), suivant listing établi par la Commission (ART 1).

NE SONT PAS ADMIS : Les licenciés INTER ou ayant été INTER. **L'agrément de la Commission de Moto-Cross est obligatoire.**

NE SONT PAS ADMIS : Les pilotes du Trophée 125 CC même hors classement.

Les licenciés **Nationaux Compétition B (NCB)** ou **JOURNEE**.

ARTICLE 23 : 2 ou 3 manches de 20' + 2 tours si spécifié au règlement particulier.

ARTICLE 24 : **PRIX 735 € PAR MANCHE MINIMUM.**

100.85.65.60.45.45.35.35.30.30.30.30.25.25.20.15.15.15.15.15.

MOTO-CROSS - REGLEMENT PARTICULIER
CHAMPIONNAT PRESTIGE DE PICARDIE (125 CC - 250 CC - 500 CC)

ARTICLE 21 : **SONT ADMIS :** Suivant listing établi par la Commission :

Les licenciés COMPETITION NATIONAUX A (NCA) 250/500 CC (exceptionnellement 125 CC).

Les licenciés INTER 125/250/500 CC.

NE SONT PAS ADMIS : Les pilotes des Trophées, les licenciés **Nationaux Compétition B (NCB)** et **JOURNEE**.

ARTICLE 23 : 2 ou 3 manches de 20' + 2 tours si spécifié au règlement particulier.

ARTICLE 24 : **PRIX 995 € PAR MANCHE MINIMUM.**

130.115.100.90.70.65.60.50.45.40.35.35.30.30.25.15.15.15.15.15.

ART 25 : **MOTO-CROSS - REGLEMENT COMMUN**
AUX CHAMPIONNAT 125 CC ET PRESTIGE DE PICARDIE

COMPLEMENT POSSIBLE DE PLATEAU : (N° 80 ET AU DESSUS)

Pour les Championnats, L'organisateur peut compléter son plateau avec :

25 A/ Des pilotes d'autres Ligues dans la ou les cylindrées correspondantes à la catégorie.

- 125 CC pour le Championnat 125 CC

- 250/500 CC pour le Championnat PRESTIGE DE PICARDIE (où équivalence 4 Temps).

25 B/ Des pilotes de la Ligue SI IL N'Y A PAS D'EPREUVE DANS LEUR CATEGORIE LE MEME JOUR : SONT ADMIS : (hors classement

championnat)

Les 5 premiers du classement provisoire de la catégorie ou dans les 15 premiers si cela concerne des pilotes du Club organisateur :

- CHAMPIONNAT PRESTIGE DE PICARDIE :

- Avec des pilotes du Championnat 125 CC]

- Avec des pilotes du Trophée 250/500 CC] SUIVANT 25B

- CHAMPIONNAT 125 CC :

- Avec des pilotes du Trophée 125 CC. Avec les 5 premiers Pilotes du Prestige sur des Motos de 125CC 2 temps ou 250CC 4 Temps.

Le Directeur de course a tout pouvoir pour arrêter les pilotes présentant des insuffisances pour la sécurité de la course.

25 C/ PRIX : La liste des prix est celle figurant au règlement particulier de l'épreuve sans dérogation pour les pilotes complétant le plateau. Les pilotes du Championnat de Picardie doivent recevoir le prix correspondant à leur place en Championnat après avoir retiré les

pilotes en complément de plateau. Ces derniers (tous), percevront le montant du prix correspondant à la place réelle qu'ils ont obtenue.

25 D/ En complément de plateau, les pilotes de la Ligue sont prioritaires :
- A l'engagement à l'épreuve

ARTICLE 26 : SUPER FINALE 125 CC + PRESTIGE DE PICARDIE :

Si spécifiée dans le règlement particulier. Dans le cas où sur une même épreuve est prévu un Championnat 125 CC et un PRESTIGE DE PICARDIE, il peut être organisé une Super Finale sur une manche de 20' + 2 tours comprenant les 15 à 20 premiers du classement général des manches de chaque catégorie par addition des points obtenus. Les prix seront ceux d'une manche du Championnat PRESTIGE. Les points seront attribués à chaque pilote en fonction du classement général de la manche (ART 5) du règlement général.

ARTICLE 27 : Pilotes participants à un Championnat de France **le jour d'un Championnat de Picardie.** (Elite, National, Junior Coupe des régions).

Les points marqués en Championnat de France ou d'Europe seront comptabilisés en fonction du nombre de manches courues en Picardie le même jour.

Exemple : En Picardie : 2 manches = résultats obtenus en Championnat de France manche 1 + manche 2.

ARTICLE 28 : 1 classement scratch par catégorie.

Seuls les pilotes classés en fin de saison au delà de la 20EME place pourront prétendre avoir accès aux Trophées.